

CIR & JEI



ASTRID

A p p u i à l a S T R a t é g i e
d ' I n n o v a t i o n e t d e D é v e l o p p e m e n t

- ANTICIPEZ !
- SECURISEZ !
- OPTIMISEZ !
- Jean-Claude Monnier
- CASTRES-MAZAMET TECHNOPOLE – 2 Juillet 2010

Le Crédit Impôt Recherche (C.I.R.)



- Le CIR est un droit accessible aux entreprises de tous types (sauf activités libérales) qui ont des activités de Recherche & Développement (R&D);
- Il a été imaginé en 1983 en vue de stimuler la compétitivité des entreprises française par l'encouragement de l'effort de recherche des entreprises;
- Il vise également à stimuler le rapprochement entre la recherche privée et la recherche publique;
- Il a subi 23 modifications en 25 ans...

Un dispositif déclaratif à double détente



- il permet à l'entreprise, sur simple déclaration, de récupérer une partie de ses dépenses de R&D sous forme de Crédit d'Impôt;
- Il s'impute sur l'IS (sté de capitaux) ou sur l'IR (sté de personnes)
- Il se traduit dans les comptes de l'entreprise par l'enregistrement d'un produit exceptionnel non imposable.

Depuis La Loi de Finance pour 2008



- La partie dite « en accroissement » du CIR est supprimée;
- Seul est conservé le CIR dit « en Volume » qui consiste en un pourcentage fixe du montant des dépenses de R&D de l'année civile écoulée
- Son taux normal est de 30%, sauf pour la 1^{ère} année de déclaration (50%) et la 2^{ème} (40%)
- Le CIR est déplafonné: les taux ci-dessus s'appliquent jusqu'à un montant de **100 M€** de dépenses; au-delà, il est de 5%

Critères d'éligibilité au CIR



- La conformité aux critères fondamentaux d'éligibilité au CIR est le pré-requis indispensable pour prétendre opter à ce dispositif. ils sont au nombre de trois:
 - Nature des projets et activités de R&D de l'entreprise
(Recherche Fondamentale, Recherche Appliquée, Développement Expérimental)
 - Qualification des personnes pour conduire ces activités ou y participer à titre principal (scientifiques, ingénieurs, techniciens)
 - Maîtrise de l'état de l'art scientifique, technique et concurrentiel (savoirs, bibliographie, relations avec les milieux scientifiques)

Les catégories d'Activités de Recherche & Développement



- Les activités ayant un caractère de Recherche Fondamentale
- Les activités de Recherche Appliquée
- Les activités de Développement Expérimental
- **Les dépenses de collection du secteur Textile - Habillement - Cuir** (plafond CIR = 200 k€ sur 3 ans)

Les activités ayant un caractère de Recherche Fondamentale (déf° OCDE)



- Ce sont celles qui concourent à l'analyse des propriétés, des structures des phénomènes physiques et naturels, en vue d'organiser, au moyen de schémas explicatifs ou de théories interprétatives, les faits dégagés de cette analyse.
 - = définition OCDE (manuel de Frascati repris par le manuel d'Oslo)

Les activités de Recherche Appliquée (déf° OCDE)



- Ce sont celles qui visent à discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles permettant à l'entreprise d'atteindre un objectif déterminé choisi à l'avance. Le résultat d'une recherche appliquée consiste en un modèle probatoire de produit, d'opération ou de méthode.

Les activités de Développement Expérimental (déf° OCDE)



- Ce sont celles qui sont effectuées, au moyen de prototypes ou d'installations pilotes, destinés à fournir toutes les informations nécessaires à la prise de décisions techniques en vue de la production de nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, services, ou en vue de leur amélioration substantielle.
- Par amélioration substantielle, on entend les modifications qui ne découlent pas d'une simple utilisation des techniques existantes, et qui présentent un caractère de nouveauté.

Eligibilité des développements de logiciels informatiques



- Pour déterminer si une activité d'informatique est admissible dans l'assiette du C.I.R., deux éléments sont à prendre en compte :
 - la façon dont on y manipule, organise ou communique les données ;
 - le fait que cette façon représente ou non un progrès par rapport à la technologie répandue dans l'industrie en cause.
- Ce n'est ni la nature ni l'objet des données manipulées ou communiquées qui est en question.



INNOVATION

Ensemble des démarches scientifiques, technologiques, organisationnelles, financières et commerciales qui aboutissent à des produits ou des procédés technologiquement nouveaux ou améliorés.

RECHERCHE

Ensemble des travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances pour de nouvelles applications.

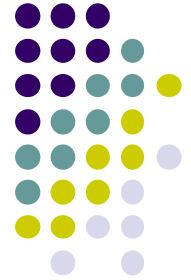
(Source: Ministère de l'Industrie 2001)

Les personnels de la R&D éligible (1)



- **Les Chercheurs** : Ce sont les scientifiques ou les ingénieurs travaillant à la création de connaissances sur des produits, des procédés, des méthodes ou des systèmes nouveaux.
- Sont assimilés aux ingénieurs, les salariés qui, sans remplir les conditions de diplôme, ont acquis cette qualification au sein de leur entreprise, et ont le statut et la rémunération d'un ingénieur conforme à la convention collective de la profession considérée.
- *La nomination au titre d'ingénieur-Maison (ou de technicien-Maison) permet de matérialiser la capacité de personnels non diplômés à mener des activités de R&D. (décision prise en AG)*
- **Le chef de projet** doit obligatoirement posséder cette qualification

Les personnels de la R&D éligible (2)



- **Les Techniciens** : Ce sont les salariés qui travaillent en étroite collaboration avec les chercheurs pour assurer le soutien technique indispensable aux travaux de recherche.
- D'un niveau minimum de technicien supérieur, ces collaborateurs directs des scientifiques ou des ingénieurs doivent posséder une culture scientifique et technique reconnue dans le secteur d'activité par des diplômes ou des acquis professionnels (niveau Bac + 2).
- *La validation des acquis d'expérience est une possibilité pour permettre aux agents d'obtenir le diplôme correspondant à leur qualification*

Les Dépenses prises en compte pour le calcul du C.I.R.



- Les dotations aux amortissements (y compris brevets)
- Les dépenses de personnel, chercheurs et techniciens
- Les dépenses de fonctionnement (forfait 75%) (cas particulier des 2 premières années de CDI des jeunes docteurs)
- La prise, la maintenance, l'assurance (maxi 60k€) et la défense de brevets
- Les dépenses de réunions de Normalisation
- Les dépenses de veille technologique (salaires et fournitures) (maxi 60 k€) (hors du champ de la JEI)
- Les opérations éligibles confiées à des organismes de recherche ou des experts agréés, ressortissants des pays de l'Espace Economique Européen (Plafonnées à 2 ou 10M€ !)
- Les frais de collections (textile-habillement-cuir) dans la limite de la règle UE « de minimis » (200.000€ sur 3 ans)



Les déductions à effectuer

- Les subventions relatives aux activités de R & D déclarées au C.I.R. doivent être déduites du montant de ces dépenses
 - Seul est pris en compte le prorata dédié aux activités de R&D
 - Ce prorata s'applique uniquement à la part de subvention réellement perçue dans l'année
- Depuis 2008, les avances remboursables doivent également être déduites du CIR;
- Elles seront réintégrées pour le même montant au CIR des années au cours desquelles elles auront été remboursées.

Une créance certaine sur l'Etat



- Le C.I.R. est imputable sur l'IS ou sur l'IR,
- Ou reportable sur 3 années,
- Ou restituable dans certaines conditions
- Ou mobilisable auprès d'OSEO FINANCES, Société Générale, BNP Paribas, BP, Crédit Agricole;
- La Compensation d'impôts est désormais possible;

Le Plan de Relance (LF 2010 et Loi TEPA reconduite)



- La totalité de la créance fiscale de l'entreprise au titre du CIR est restituable aux entreprises dès le début de l'année suivante
- Cette mesure présentée comme provisoire a été à nouveau reconduite en 2010
- Le sera-t'elle encore?...

Le statut d'organisme ou d'expert agréé C.I.R.



- Une entreprise, ou un expert, qui est amené à exercer des activités de R&D éligibles au C.I.R. qu'il facture à des entreprises clientes peut demander son agrément au MRT;
- Ainsi ses clients pourront faire entrer ces factures dans l'assiette de leur propre déclaration de C.I.R.;
- Elle ne pourra imputer les dépenses correspondantes à son propre C.I.R. que si le client n'y opte pas lui-même.
- **Formulaire de demande téléchargeable sur le site du Ministère de la Recherche**

Le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI)



- La JEI est une jeune PME dont les activités de R&D sont nécessairement du type de celles qui sont éligibles au CIR;
- Pour bénéficier du statut de JEI et des avantages qui en découlent, 5 critères doivent être satisfaits, sans interruption, jusqu'au jour du 8^{ème} anniversaire de l'entreprise *(la perte de l'un des critères exclut l'entreprise de ce statut)*

Les 5 critères de la JEI



- Être une PME (<250 pers. CA<50M€ ou total de bilan <43M€)
- Avoir moins de 8 ans à la clôture de l'exercice en cours.
- Réaliser un volume de dépenses de R&D supérieur à 15% des charges (base de calcul = critères CIR, sauf dépenses de veille technologique, avances et subventions)
- Avoir un capital détenu à plus de 50% par des personnes physiques ou des PME (y compris JEI) ou des SCR
- Avoir une activité à caractère nouveau (conditions du III de l'Art 44 sexies CGI)

L'Agrément préalable ou « Rescrit »

(Art.L80B du LPF)



- Afin de s'assurer de la garantie de son éligibilité, l'entreprise peut procéder, facultativement, à une demande d'agrément préalable (« rescrit »), auprès de la direction des services fiscaux qui a 4 mois (à dater de la remise d'un dossier complet) pour se prononcer sur cet agrément;
- L'absence de réponse au terme des 4 mois vaut agrément au statut de JEI
- Il existe aussi un rescrit en matière de CIR; le délai de réponse, qui était de 6 mois, a été ramené à 3 mois par la Loi de Finances pour 2008

Les avantages liés au statut de JEI



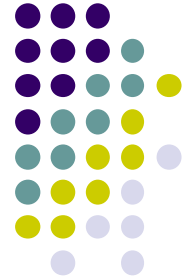
- Exonérations fiscales: IS et IFA;
- Exonération de taxe professionnelle;
- Exonération de taxe foncière sur le bâti;
- Exonération de l'IRP sur cessions de parts;
- Allègements sociaux pour les personnes en charge de la R&D et de son administration (y compris mandataires sociaux, sauf gérant d'EURL ou gérant majoritaire de SARL)

ANTICIPER



- Utilité interne de faire un Business Plan de chaque nouveau projet de R&D: incidence sur les résultats prévisionnels
- Utilité externe:
 - Le rescrit en matière de CIR
 - Le rescrit en matière de JEI
 - La position des investisseurs en capital
- Utilité stratégique: aide à la prise de décisions (immobilisations, DRH, mandataires sociaux, partenariats, pérennité du statut de JEI, modes de financement, aides publiques, etc.)

SECURISER



- Caractériser l'éligibilité
- Respecter les règles et obligations
- Mettre en place des procédures
- Monter un dossier solide de justification
- **Pour tout cela, ne pas se fier à sa seule connaissance des dispositifs : ils évoluent...**

OPTIMISER

(au niveau de chaque rubrique de dépenses éligibles)



- Optimiser le C.I.R. consiste à le maximiser en valeur dans la durée tout en respectant les règles et en démontrant rigoureusement l'éligibilité des dépenses retenues;
- Un moyen efficace de cette optimisation réside dans le traitement partenarial du C.I.R. dans le cadre d'une relation triangulaire:

Entreprise

Expert Comptable et/ou CAC

Conseils spécialisés

Conclusion



- Le CIR n'a cessé de s'améliorer au fil des ans; Le statut de JEI le complète et le renforce. L'ensemble constitue un mode de soutien aux entreprises innovantes sans équivalent;
- L'option au CIR et le statut de JEI ou de JEU engagent un processus managérial qui commence, non pas au moment de la clôture de l'exercice social, mais dès son début;
- Tout porteur de projet innovant ou dirigeant développant des activités de R&D ne doit pas se priver de procéder à l'estimation du potentiel CIR/JEI de son entreprise, le plus en amont possible du lancement de ses projets.

Merci de votre attention



ASTRID

A p p u i à l a S T R a t é g i e
d ' I n n o v a t i o n e t d e D é v e l o p p e m e n t

Pour tout complément d'information :
Jean-Claude Monnier, Emmanuelle Connan, Florence Masson, Carole Rougé,
Ophélie Laboury

ASTRID sarl - Parc d'Andron – Le Séquoia – 30470 - AIMARGUES
Établissements à BORDEAUX, NANTES & PARIS

Tel: 04 66 80 61 89

Fax: 04 66 71 66 48

Gsm: 06 88 47 58 57

e-mail: jc.monnier@astrid-conseil.fr